

MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET
ARCHÉOLOGIQUE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE PONTOISE
ET
DU VEXIN

TOME XLVII



PONTOISE
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
43, Rue. de la Roche, 43

—
1938



Le Comte Joseph CORNUDET

(1861-1938)

Le comte Joseph Cornudet, membre de la Société Historique du Vexin depuis le 26 octobre 1889, membre du Conseil d'administration depuis le 21 octobre 1891, est mort à Paris le 11 février 1938. Un mois plus tôt, le 10 janvier, il avait pris part à la séance du Conseil, et rien ne laissait alors prévoir qu'il dût nous quitter si rapidement. Il occupait parmi nous une place éminente et nous attachions le plus grand prix à ses avis, toujours inspirés par les pensées les plus élevées, toujours empreints de la plus parfaite droiture, reposant toujours sur une connaissance aussi étendue que judicieuse des hommes et des choses. Doué d'une magnifique intelligence, qu'il avait toujours cultivée avec ardeur, possédant les connaissances les plus variées et les plus solides, il a tenu dans la vie politique, sociale et administrative de notre pays et de notre région un rôle de tout premier plan et il y a exercé l'influence la plus bienfaisante. N'ayant rien de ces mesquines ambitions personnelles qui conduisent à toutes les capitulations, il n'avait en vue que le bien général et si, du côté même de ses adversaires politiques, il a été l'objet de la plus haute estime, il a toujours méprisé les procédés démagogiques dont visent trop souvent les amateurs d'une popularité à bon marché. Mais sa physionomie ouverte, son regard pétillant d'intelligence, sa haute distinction, son accueil bienveillant sans familiarité séduisaient dès le premier abord : les qualités foncières de son esprit et de son âme rayonnaient au dehors et gagnaient d'emblée la confiance.

Sa famille, originaire du Plateau Central, avait contracté avec la région de Pontoise les liens les plus étroits depuis que son arrière-grand-père Joseph Cornudet, président du Conseil des Anciens au 18 brumaire, avait, sous le Consulat, acquis le domaine de Neuville-sur-Oise. Le fils de Joseph Cornudet, Etienne-Emile, fut successivement député de la Creuse (1831-1866) et pair de France ; son petit-fils, Alfred, fut, à son tour, député de la Creuse (1867-1870) et eut lui-même deux fils, Emile (1855-1891),

(député de la Creuse) et notre regretté collègue Honoré-François-Joseph, né à Paris le 21 mars 1861 et qui, lui, se donna sans réserve au département de Seine-et-Oise. Héritier de traditions administratives qui remontaient au moins jusqu'au XVII^e siècle, — époque à laquelle on vit ses ancêtres occuper des charges judiciaires — Joseph Cornudet entra de bonne heure dans la vie publique : en 1886, à peine âgé de 25 ans, il devenait conseiller municipal de Neuville-sur-Oise ; deux ans plus tard, il était élu maire de cette commune et il le restera jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant tout un demi-siècle, sans aucune interruption. En 1890, il fut élu conseiller général du canton de Pontoise et c'est seulement l'année dernière, lors du renouvellement de la série à laquelle appartient ce canton que, pour des raisons de santé, il renonça spontanément à solliciter encore le suffrage de ses fidèles électeurs. A l'Assemblée départementale, il jouissait de l'unanime confiance de ses collègues : il connaissait à fond le département de Seine-et-Oise, ses ressources et ses besoins ; il savait comprendre les transformations si rapides qui se manifestaient partout, et très spécialement dans la région parisienne, dont l'évolution économique et sociale devait provoquer des modifications profondes dans l'équipement administratif, hospitalier, sanitaire, édilitaire, scolaire du département et de la plupart de ses communes. Ses remarques précises et nettes, ses vues d'une longue portée, exprimées dans un langage énergique et chaleureux, étaient toujours écoutées avec la plus grande déférence et ont plus d'une fois entraîné les décisions du Conseil. En dernier lieu, il occupa les fonctions éminentes de président de la Commission des Finances.

On n'oubliera pas de si tôt l'émotion unanime avec laquelle furent accueillis les adieux qu'à la fin de la session d'octobre 1937 il adressa à ses collègues. M. Robert Billecard, préfet de Seine-et-Oise, trouva les paroles qui convenaient pour traduire cette émotion ; après avoir loué son labeur, sa conscience, sa courtoisie et son impartialité, il conclut en disant : « Quand M. Cornudet cessera d'être des vôtres, Messieurs, vous perdrez une grande force et un grand exemple. Qu'il me permette, au seuil de cette retraite de la vie politique, que nous nous accordons tous à trouver prématurée, de lui adresser, au nom du Gouvernement et de mes prédécesseurs au poste que j'occupe, mon respectueux salut ».

Cet hommage ne s'adressait pas seulement au conseiller général, il valait tout autant pour le parlementaire. Député de Seine-et-Oise de 1898

à 1924, sénateur de 1924 à 1935, le comte Cornudet accomplit au Parlement une œuvre considérable. A la Chambre, il présida la Commission d'Administration générale ; au Sénat, il fut vice-président de la Commission des Colonies et de la Commission des Affaires Etrangères. Dans ces Commissions, comme dans toutes les autres dont il fit partie, il accomplit un travail consciencieux, que fécondaient une information très étendue et un sens affiné des réalités. Pour lui, a dit justement à ses obsèques M. Henry Bertrand, président du Conseil Général de Seine-et-Oise, pour lui, un seul but à poursuivre, l'intérêt général, sans qu'aucune considération qui lui soit étrangère puisse l'en détourner.

Son nom demeure attaché à la loi du 14 mars 1919 sur l'aménagement des villes, bien connue sous le nom de « loi Cornudet ». Admirateur passionné de nos paysages urbains comme de nos paysages ruraux, président (1915-1930) de l'active Société pour la protection des paysages de France, il souffrit véritablement du désordre et de la laideur qui caractérisèrent trop souvent les opérations de lotissements dans la banlieue parisienne et les premières reconstructions dans les régions dévastées par la guerre. Pour mettre fin aux abus de trop nombreuses entreprises, pour préserver le charme des paysages, pour vaincre l'inertie ou la routine, il lui fallut entreprendre et poursuivre inlassablement durant dix années, une lutte sans cesse renouvelée, dans le pays, au Parlement et spécialement à la Commission d'Administration générale. Cette première mesure ayant bientôt paru insuffisante, il s'appliqua à en étendre l'action et la vigueur, et le résultat de cette nouvelle campagne fut la loi du 19 juillet 1924 sur les lotissements. Mais trop de mal était déjà accompli, et ces lois ne pouvant avoir d'effets rétroactifs, il fallut venir en aide aux mal lotis, faciliter la mise en état de viabilité de ces nouvelles agglomérations poussées dans la boue, en améliorer l'état sanitaire par l'adduction d'eau potable et la construction d'égouts : ce fut l'objet de la loi, aussi onéreuse que nécessaire, du 15 mars 1928, en faveur de laquelle il ne cessa d'intervenir à la tribune du Sénat.

Dans les discussions relatives à l'utilisation des forces hydrauliques (juillet 1919), il défendit énergiquement nos sites montagnards, mais, avec le sens de la mesure qui le caractérisait, il entendait bien ne pas faire à l'équipement électrique de notre pays une opposition foncière : il préconisait une entente continue avec les ingénieurs et avec les représentants des industries intéressées, afin que, sans nuire au développement

de notre activité économique, on prenne cependant toutes les mesures susceptibles de préserver nos montagnes, nos forêts, nos cours d'eau et de leur conserver leur beauté.

Il revenait sans cesse sur la nécessité d'étendre cette protection à l'ensemble du territoire national : « Nous convenons, s'écriait-il en juillet 1919 à la tribune de la Chambre, qu'il y a un petit nombre de sites classés, merveilleux, qu'il faut protéger. Ce n'est point suffisant, à beaucoup près. Ce qui fait l'originalité de ces beautés de la France, c'est qu'il n'y a pas simplement quelques sites admirables dans l'ensemble du territoire de la République ; il y a quantité d'endroits charmants, qui sont les éléments particuliers de la beauté générale. C'est cet ensemble qu'il faut sauvegarder ! ». Et ainsi aboutit la loi du 2 mai 1930, qui organise les Commissions départementales supérieures des Sites et Monuments naturels, et donne à ces organismes des pouvoirs assez étendus. (1).

L'activité du comte Cornudet ne se laissait pas exclusivement absorber par cet immense labeur des assemblées politiques et administratives : Parlement, Conseil général, Conseil municipal et Mairie de Neuville-sur-Oise ; elle trouvait encore à s'exercer dans nombre d'œuvres privées : Syndicat agricole de Cergy (fondé par lui en 1891) ; Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité de la région de Conflans-Sainte-Honorine ; Société pour la Protection des Paysages ; Amitiés franco-suédoise, franco-norvégienne, franco-danoise, pour n'en citer que quelques-unes. Pendant la Grande Guerre, sa charité bienfaisante se prodigua dans la fondation d'un Hôpital auxiliaire, dont il assumait seul l'entretien et l'administration.

Ouvert à toutes les innovations généreuses pourvu qu'elles demeurent dans l'ordre légal et dans le sens national, il n'en était que plus attaché à la tradition qu'il ne confondait pas avec la routine. La beauté de nos monuments le sollicitait autant que celle de nos paysages, et nous ne devons pas oublier qu'en 1891, un an après son entrée au Conseil général, son énergique intervention fit rejeter par l'Assemblée départementale une proposition tendant à aliéner les très belles tapisseries et les autres œuvres d'art qui font le charme de la sous-préfecture de Pontoise.

Il était donc naturel qu'il s'intéressât à notre Société : mais il lui

(1) Sur cette partie de l'activité du comte Cornudet, il faut lire l'intéressante notice consacrée à notre regretté collègue par M. Robert de Souza, dans le *Bulletin de la Société pour la protection des Paysages de France*, n° 126, mai 1938, p. 7-19.

témoignait plus que de l'intérêt, il lui montrait un attachement sincère, éclairé et dévoué. Si la multiplicité et l'importance de ses occupations ne lui permettaient pas d'assister à toutes nos réunions, il y venait cependant le plus souvent qu'il pouvait et il se montrait heureux d'être au milieu de nous. Il s'y trouvait encore un mois avant sa mort, et, faisant allusion à sa retraite de la vie politique, il nous donnait à espérer qu'il nous consacrerait désormais un peu plus de son temps et de son activité.

Il nous laisse un grand exemple de travail, de droiture, de probité, de dévouement. Ses enfants, Mmes la marquise de Chabrillan, la marquise de Saint-Chamans, la baronne de Beauverger, dont notre Société partage la douleur avec une très respectueuse sympathie, peuvent être assurées de la fidélité avec laquelle nous conserverons le souvenir de leur admirable père.

André LESORT.

